



Bénin



Burkina Faso



Niger

## « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »

### PROJET « EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU »

Termes de Référence pour la consultation afin de sélectionner un Cabinet pour auditer les comptes de la gestion exercice 2015 du Projet « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »



Ce projet est financé par la Commission de l'Union Européenne



Un projet mis en œuvre par le Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

## 1. CONTEXTE

---

Le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) est un réseau international indépendant œuvrant à la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

***La mission du Partenariat Mondial de l'Eau est d'appuyer les pays dans le développement et la gestion durable de leurs ressources en eau.***

Cette mission reconnaît que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable. Le GWP fait la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Tandis que le GWP est un réseau ouvert et comprend des membres de toutes les régions du monde, le programme du GWP se destine d'appuyer les efforts entrepris par les pays en développement et les pays en transition pour l'amélioration de la gestion de leurs ressources en eau.

Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO) est l'organe régional du GWP en Afrique de l'Ouest.

## 2. OBJECTIFS DU GWP/AO

Le travail du GWP/AO est associé aux objectifs globaux du GWP en mettant l'accent sur l'appui à la mise en œuvre des pratiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans la région. Le GWP/AO devra être vu comme un service technique et professionnel indépendant, complémentaire aux structures régionales existantes et à toutes les parties prenantes œuvrant activement à la mise en œuvre de la GIRE dans la région Ouest africaine. Celles-ci pourraient comprendre les gouvernements, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), Organisations Communautaires de Base (OCB), les universités, le secteur privé, etc.

*Les objectifs spécifiques du GWP/AO sont de :*

- Développer des approches conceptuelles pour la mise en œuvre opérationnelle des principes de Dublin Rio en Afrique de l'Ouest en s'inspirant de l'expérience internationale naissante et en adaptant les options aux réalités des pays de la région ;
- Améliorer l'échange d'expérience par le travail en réseau de l'expertise dans la région de même que l'établissement de contacts avec d'autres régions et l'expertise internationale ;
- Faciliter la mise à disposition de l'aide stratégique en GIRE dans la région aux niveaux régional, national et local. Cette aide pourra inclure l'identification des besoins et de l'expertise existante dans le secteur de l'eau de même que les insuffisances à combler par les prestataires de service compétents.

## 3. OBJECTIFS DU PROJET MEKROU

L'objectif global de ce projet est de soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

---

1. la mise en place du Cadre de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou ;
2. l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et conservation de l'environnement pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

#### 4. DISPOSITION DE MISE EN OEUVRE DU PROJET MEKROU

Le GWP / AO a développé son programme de travail 2014 - 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2014-2019 du GWP, et aussi un certain nombre de projets destinés à être mis en œuvre dans la sous région ouest africaine.

La Commission Européenne a généreusement financé le projet intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger).

Le mécanisme global de coordination est contenu dans le rapport de l'atelier de lancement du projet.

Le dispositif suivant est mis en place pour la gestion de projet :

- **L'Unité de Projet** basée au bureau du GWP Afrique de l'Ouest à Ouagadougou. L'unité de projet est en relation permanente avec l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Cette Unité de Projet comprend un Chargé de Projet à temps plein et un Assistant en Finance et Administration, et travaille sous la supervision du Secrétaire Exécutif du GWP Afrique de l'Ouest. Dans le cadre des missions de supervision, le Chargé de Projet et son Assistant auront à faire régulièrement des tournées d'inspection, de supervision et de suivi sur les différents sites du projet où une prestation est en cours d'exécution. Elle assure également la communication avec et entre tous les acteurs impliqués dans le projet.
- **Appui au projet.** Le GWPO à Stockholm est le signataire de l'accord entre le GWP et l'UE. Il assume la responsabilité contractuelle, la supervision d'ensemble, la surveillance financière, le contrôle qualité et le support technique auprès du bureau du GWP Afrique de l'Ouest et des autres PNE en fonction des besoins.
- **Communication projet.** Le GWP assure tant au niveau global qu'au niveau national une communication régulière avec les principaux partenaires, les responsables du Centre Commun des Recherches (CCR) et de l'UE à Bruxelles et dans leurs pays respectifs, de préférence selon une fréquence trimestrielle pendant la première année.

#### 5. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les dépenses dans le cadre du présent projet sont effectuées soit au niveau du Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP-AO), soit au niveau des Partenariats Nationaux de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin),

du Burkina Faso (PNE-Burkina Faso) et du Niger (PNE-Niger). Les fonds sont transférés au Bénin, au Burkina Faso et au Niger conformément à des conventions signées entre le GWP-AO et chaque Partenariat National de l'Eau. Les modalités d'exécution des procédures techniques, financières et comptables relatives à la gestion des dépenses du présent projet ont été précisées dans le Manuel de Procédures Financières du Projet Mékrou 2014-2017 pour le Projet EUROPEAID/DCI-ENV/2013/334-498, L'Eau au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la rivière Mékrou (Burkina Faso, Bénin, Niger), « Projet Mékrou », Mis en œuvre par le GWP-AO, traduit de la version anglaise validée le 15 janvier 2014.

Le GWP-AO lance la présente consultation pour recruter un cabinet d'audit pour l'audit des comptes de gestion du Projet Mékrou.

## **5.1. OBJECTIF GENERAL**

Les présents termes de référence visent la sélection d'un cabinet d'expertise comptable qui sera chargé de réaliser l'audit des comptes de gestion du Projet Mékrou.

L'objectif de l'audit à réaliser est de donner l'assurance à la Commission de l'Union Européenne, au GWPO et aux instances de décision du GWP/AO, que les ressources allouées au titre du budget 2015 du présent projet sont gérées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'exécution des dépenses publiques et aux objectifs assignés au Projet Mékrou.

**Il permettra également de certifier de la bonne utilisation des fonds mis à la disposition du GWP-AO et des PNE-Bénin, PNE-Burkina Faso et PNE-Niger après avoir procédé à :**

Volet 1 :

- l'examen et l'évaluation des procédures administratives, comptables et financières du Projet Mékrou sur la période sous revue.
- la formulation de recommandations appropriées pour résorber les faiblesses qui seraient identifiées.
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures.

Volet 2 :

- L'audit technique et financier du Projet Mékrou sur l'année 2015, selon les normes d'audit généralement admises au plan international.
- L'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers sur la période sous revue.

## **5.1. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'audit couvrira les dépenses réalisées aussi bien au niveau régional qu'au niveau des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger dans les trois (03) pays. L'auditeur procédera à l'audit technique et financier de l'utilisation des fonds du Projet Mékrou. A ce titre, sans que cette liste soit exhaustive, il procédera particulièrement :

- A la vérification de l'effectivité de la dépense par l'audit des marchés et des réalisations présentées en justification des dépenses ;
- Au contrôle du respect du circuit de la dépense ainsi qu'au contrôle de l'effectivité des saisies dans le SAGE COMPTA ;
- Au contrôle des pièces justificatives produites ;
- A l'audit des comptes du GWP-AO, intitulé GWP-AO/EU-MEKROU, N° 0150181731482903, ouvert dans les livres d'Ecobank Burkina Faso,
- le compte du PNE-Bénin dont les références sont les suivantes :

<b>Nom de la banque et adresse:</b>	Banque Of Africa Bénin
<b>Intitulé du compte:</b>	<b>GIRE MEKROU GWP AO</b>
<b>Numéro du compte:</b>	007 390 190 004
<b>Code banque</b>	BJ 061
<b>Code SWIFT</b>	AFRIBJBJXXX
<b>Code IBAN</b>	BJ66 BJ061010 3000 7390 1900 0465

- du compte du PNE-Burkina Faso dont les références sont les suivantes :

<b>Nom de la banque et adresse:</b>	SGBF (Société Générale Burkina Faso)
<b>Intitulé du compte:</b>	PNE-BF
<b>Numéro du compte:</b>	011413800804
<b>Code banque</b>	26074
<b>Code Guichet</b>	01001
<b>Clé RIB</b>	79

- et du PNE-Niger dont les références sont les suivantes :

<b>Nom de la banque et adresse:</b>	ECOBANK Niger
<b>Intitulé du compte:</b>	PNE-NIGER
<b>Numéro du compte:</b>	181609367201
<b>Code banque</b>	NE095
<b>Code Guichet</b>	01006
<b>Clé RIB</b>	87
<b>Code Swift</b>	ECOCNENIXX

---

A cet effet, le Consultant présentera pour sa soumission deux offres conformément aux options définies ci-après :

- l'option 1 où le Consultant se rendra dans les 3 pays et procédera aux vérifications in-situ dans les 3 pays à savoir au Burkina Faso pour le compte du GWP-AO et le compte du PNE-Burkina Faso, au Niger pour le compte du PNE-Niger et au Bénin pour le compte du PNE-Bénin.

- l'option 2 où le Consultant travaillera uniquement au Burkina Faso. Dans ce cas, il aura à vérifier in-situ les comptes du GWP-AO et du PNE-Burkina Faso. Pour les comptes du PNE-Niger et du PNE-Bénin, les justificatifs des dépenses effectuées seront transmis respectivement par les PNE-Niger et PNE-Bénin au GWP-AO où le Consultant aura à travailler sur cela à Ouagadougou.

## 6. RESULTATS ATTENDUS

A la fin de sa mission, l'auditeur fournira en six (06) exemplaires:

6.1. Un rapport provisoire d'audit des comptes de gestion du Projet Mékrou au 31 Décembre 2015, comprenant notamment:

- les diligences accomplies par compte et les commentaires et observations y afférents;

- les commentaires de l'auditeur sur les principes comptables adoptés par le projet en vue de confirmer/infirmier dans quelles mesures les principes comptables généralement admis ont été suivis;

- l'opinion motivée de "l'auditeur sur la régularité et la sincérité des dépenses et états financiers du projet".

Si d'aventure, les comptes sus-énumérées des PNEs Bénin, Burkia Faso et Niger abritaient des fonds d'autres bailleurs de fonds, cette opération d'audit ne portera que sur les ressources financières se rapportant au Projet Mékrou.

6.2. Un rapport spécifique sur le fonctionnement du compte du GWP-AO intitulé GWP-AO/EU-MEKROU, N° 0150181731482903, ouvert dans les livres d'Ecobank Burkina Faso faisant ressortir une opinion motivée sur ce compte.

6.3. Un rapport sur le système de contrôle interne et l'application des procédures prescrites dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet en faisant ressortir notamment:

- les faiblesses et anomalies relevées;

\* le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit passé (exercice 2014)

\* les recommandations de l'auditeur concernant l'exercice 2015.

\* le GWP-AO, le PNE-Bénin, le PNE-Burkina Faso et le PNE-Niger sont tenus de faire parvenir à l'auditeur, leurs remarques relatives au rapport provisoire sous quinzaine.

Il élaborera une version définitive de ses rapports en six (06) exemplaires chacun, conformément au délai décrit dans le Manuel de Procédures Financières du projet Mékrou après la réception des observations du GWP-AO, des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger sur la version provisoire.

---

## 7. MANDAT DU CONSULTANT

### \* Objectif:

7.1. L'audit des états financiers du Projet a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet Mékrou à la fin de l'exercice budgétaire 2015, et sur les fonds reçus et les dépenses encourues pendant les exercices comptables clos au cours de la période relative à la mise en œuvre du projet, ainsi que sur les états de dépenses et les comptes.

7.2. Les états financiers ont été établis sur la base des livres de comptes et des registres du projet, qui ont été tenus de manière à référer toutes les opérations financières afférentes au projet réalisées par le GWP-AO, le PNE-Burkina Faso, le PNE-Bénin et le PNE-NIGER.

7.3. L'audit sera réalisé par le Cabinet retenu suite à la présente consultation. L'auditeur doit appartenir à une société d'audit locale préférentiellement membre certifié de l'IFAC (International Federation of Accountants) ou équivalent. La société d'audit retenue doit être acceptée par les auditeurs du GWPO et travaillera sur la base du guide d'audit du GWP qui sera envoyée par le GWPO pour l'exercice 2015. Il impliquera l'application des normes « International Standards on Auditing » (ISA) de « l'International Federation of Accountants » (IFAC) et comprendra toutes les vérifications et analyses que l'auditeur jugera nécessaire à la lumière des circonstances. L'auditeur devra s'attaquer particulièrement à établir que:

- tous les fonds reçus ont été utilisés conformément aux conditions stipulées dans le Manuel de Procédures Financières du Projet Mékrou, en tenant compte des considérations d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles le financement a été accordé.

- les marchés relatifs aux études et contrôles ainsi qu'aux acquisitions du matériel et des équipements financés au moyen des fonds du projet ont été passés conformément aux stipulations de l'accord de financement et/ou aux règles applicables du Manuel de Procédures Financières du Projet Mékrou;

- toutes les pièces justificatives et tous les registres et comptes nécessaires ont été tenus pour toutes les opérations du projet, y compris les dépenses notifiées au moyen des états de dépenses ou des comptes;

### \* États financiers du projet

7.4. les états financiers du projet doivent comprendre les éléments suivants:

- les états annuels et cumulés de la source et de l'utilisation des fonds au projet Mékrou;
- le rapprochement des comptes du GWP/AO et des PNE;

### \* États de dépenses

7.5. Indépendamment de l'audit des états financiers du projet, l'auditeur doit vérifier tous les plans de trésorerie ayant servi de base d'appel de fonds conformément aux procédures de manuel de procédures financières, il doit procéder aux vérifications des paiements effectués par rapport aux montants reçus ou perçus des différents comptes. Ces états de dépenses seront soigneusement examinés pour s'assurer qu'ils

sont conformes aux dispositions des différents documents régissant les règles de gestion autorisées par l'Accord de financement du présent projet.

#### **\* Opinion de l'auditeur**

7.6. Outre son opinion au sujet des états financiers du projet, l'auditeur devra, dans son rapport d'audit, formuler une opinion sur les états de dépenses et le compte du GWP-AO et les comptes des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger abritant les fonds du Projet Mékrou.

#### **\* Lettre de recommandations:**

7.7. L'auditeur soumettra une lettre de recommandation dans laquelle il signalera les défaillances relevées au niveau des procédures et système comptable du projet ainsi que dans le contrôle interne, et formulera des recommandations appropriées en vue d'y remédier. La lettre de recommandation mentionnera également toute question importante dont l'auditeur a eu connaissance et qui a pu avoir une incidence concrète sur l'exécution du Projet ou qui pourrait influencer la mise en œuvre de projets ou programmes similaires.

La documentation utile aux soumissionnaires pour apprécier le contexte et les procédures du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » est disponible pour être consultée auprès du GWP-AO, des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger notamment au niveau du Chargé de Projet, au niveau de l'Assistante en Finance et en Administration du Chargé de Projet, au niveau de la Responsable aux Affaires Administratives et Financières, au niveau des Secrétaires Permanents/Exécutifs et des Coordonnateurs des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger. Elle comprend l'accord de financement et ses annexes, le Manuel des Procédures Financières, les différentes conventions signées entre le GWP-AO et les PNE et autres structures scientifiques impliquées dans la gestion dudit projet, les documents techniques dudit projet, le guide pour l'audit du GWP établis par les auditeurs du GWPO en Suède et envoyé par l'Unité Finance GWPO, les instructions « GWP Audit Instructions for Regional Water Partnerships – Core Funds », toute documentation se rapportant au projet. Elle comprend aussi tous les rapports des audits de l'exercice 2014.

#### **\* Profil du Consultant**

Les consultants doivent être des cabinets d'expertise comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables et justifier d'au moins cinq (05) missions similaires réalisées auprès des projets, programmes et ONGs.

Les membres de l'équipe d'audit à proposer par le Cabinet doivent affecter à l'audit toutes les compétences nécessaires à sa parfaite exécution. De façon indicative et au minimum, l'équipe d'audit proposé par le Cabinet doit comporter :

- un Expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'Ordre des experts comptables comme Chef de mission, avec un minimum de 5 ans d'expériences au moins dans le domaine de l'audit des comptes des projets. Il doit avoir conduit au moins une mission d'audit des marchés publics ou des marchés gérés par les ONG ou Institutions Régionales ou Internationales.

- un auditeur senior de niveau Bac+5 ans, avec un minimum de 3 ans d'expérience dont 2 au moins dans le domaine de l'audit des projets et des marchés publics ou des marchés gérés par les ONG ou Institutions Régionales ou Internationales.
- un Comptable de niveau moyen Bac+2 ou 3 ans avec un minimum de 2 ans d'expérience.

## **8. MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE**

Le Consultant assurera la prise en charge des frais de subsistance et de déplacement de son personnel en ville et sur le terrain, et de tout autre moyen d'équipement et de fonctionnement qu'il jugera utile à la réalisation de l'étude.

A cette fin, le Consultant devra disposer des moyens de déplacement nécessaires à la bonne exécution du projet. Il prendra en charge tous les frais de fonctionnement de ces véhicules (carburant, entretien, chauffeur, assurances, etc.).

## **9. PERSONNES DE CONTACT POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MISSION**

Les personnes de contact pour le bon déroulement de la mission sont :

- i) Le Secrétaire Exécutif du GWP-AO ;
- ii) Le Chargé de Projet « « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou (Bénin, Burkina Faso et Niger) » » ;
- iii) La Responsable aux Affaires Administratives et Financières du GWP-AO ;
- iv) L'Assistante en Finance et en Administration du Chargé de Projet.

Rôle des personnes de contact

Le GWP-AO est le commanditaire de la présente prestation. A ce titre, il délègue ses pouvoirs aux personnes ci-dessus, chacun dans son domaine de compétence selon ses cahiers de charge définis dans les TdRs relatifs à chaque poste comme il suit :

- ✓ Appuyer le Consultant si nécessaire (mise à disposition de documents référentiels, échanges/discussions réguliers avec le Consultant, etc.).
- ✓ Organiser les réunions de discussions/d'échanges sur divers sujets (collecte et validation des données nécessaires, etc.).
- ✓ Participer si nécessaire aux réunions de restitution organisées par le Consultant.
- ✓ Réceptionner le rapport provisoire du Consultant;
- ✓ Transmettre au Consultant les commentaires et observations sur les rapports provisoires ;
- ✓ Transmettre et diffuser les rapports au niveau des acteurs impliqués dans la gestion du Projet Mékrou ;
- ✓ vérifier la conformité de la facturation du Consultant conformément aux modalités de paiement définies par les documents de base du présent projet ;

## **10. CONTACT**

---

Les renseignements complémentaires sur les présents termes de référence pourront être obtenus à l'adresse suivante :

M. Dam MOGBANTE, Secrétaire Exécutif du GWP/AO. Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : 25 36 18 18/25 48 31 93; Email : dam.[mogbante@gwpao.org](mailto:dam.mogbante@gwpao.org)

M. Corneille AHOUANSON, Chargé de Projet. Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : 25 36 18 18/25 48 31 93; Email : [corneille.ahouansou@gwpao.org](mailto:corneille.ahouansou@gwpao.org)

Mme Fati Flora KABORE/COMPAORE, Assistante en Finance et en Administration du Chargé de Projet. Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : 25 36 18 18/25 48 31 93 ; Email : [fflora.compaore@gwpao.org](mailto:fflora.compaore@gwpao.org)

Mme Aguiratou YARO, Responsable Administrative et Financière du GWP-AO, Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : 25 36 18 18/25 48 31 93 ; Email : [aguiratou.yaro@gwpao.org](mailto:aguiratou.yaro@gwpao.org)

### **REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION**

#### **1-OBJET**

La présente note d'information aux soumissionnaires a pour objet de fournir aux Cabinets d'Expertise Comptable et consultants, toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs offres ainsi qu'aux conditions de déroulement de la consultation.

#### **2- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Seuls les Cabinets d'Expertise Comptable et consultants répondant aux critères cités ci-dessus peuvent prendre part à la concurrence.

#### **3- DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché est de quatre (4) semaines à compter de la date de notification du contrat.

#### **4- DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CONSULTATION**

1. la lettre d'invitation;
2. les termes de Référence (TDR) ;
3. le modèle de lettre de soumission ;
4. le modèle du bordereau des prix unitaires;
5. le modèle du cadre de devis quantitatif et estimatif;
6. le modèle de contrat.

## **5- CONSTITUTION DES OFFRES**

---

Les éléments constitutifs de l'offre sont :

1. L'offre technique;
2. L'offre financière;

### **5.1 – Offre technique**

L'offre technique comprend :

1. Une lettre de candidature adressée au GWP-AO en ayant soin de marquer clairement le titre de l'appel à candidature ;
2. la compréhension des termes de référence ;
3. La méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la réalisation de la mission, le planning détaillé des tâches, signé, daté et cacheté aux dernières pages;
4. La composition de l'équipe (assortie des curricula vitae du personnel clé conforme au modèle ci-joint) et la répartition des tâches;
5. Les expériences du soumissionnaire ou des consultants individuels proposés pour cette mission assorties des attestations de bonne fin d'exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage.
6. Une attestation originale des impôts prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres;
7. l'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale justifiant que le cabinet ou le bureau est à jour au dernier terme échu à la date de dépôt des offres.
8. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
9. l'attestation de non faillite ;
10. l'IFU.
11. la liste des moyens logistiques ;
12. le chronogramme détaillé.
13. les copies légalisées des diplômes obtenus ;

**NB: Toutes ces pièces précitées (sauf les pièces n°1, 8, 10 et 11) sont obligatoires. L'absence, la non-conformité ou la non validité de l'une d'elles entraînent l'élimination de l'offre.**

---

## **5.2 – Offre financière**

L'offre financière comprend :

1. la lettre de soumission remplie à chaque page, signée, datée et cachetée à la dernière page, suivant le modèle de soumission en annexe ;
2. le bordereau des prix unitaires signé, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de soumission en annexe ;
3. le devis quantitatif et estimatif signé, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de soumission en annexe ;

**NB: Toutes les pièces précitées sont obligatoires. L'absence, la non-conformité ou la non validité d'une des pièces est éliminatoire.**

## **6- PRESENTATION DES OFFRES**

L'offre doit être présentée en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies marquées comme tel.

Les pièces constitutives des offres seront réparties dans deux (02) enveloppes distinctes à savoir:

- \* Une première enveloppe portant la mention « offre technique» où seront regroupées toutes les pièces relatives à l'offre technique;
- \* Une seconde enveloppe portant la mention « offre financière» où, seront regroupées toutes les pièces se rapportant à l'offre financière.

Ces deux enveloppes seront placées dans une troisième enveloppe sans signe particulier et ne portant que la mention ci-après : **”Consultation restreinte pour la mission d'audit de la gestion 2015 du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » à n'ouvrir qu'en séance publique”**.

## **7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par internet ou par le biais du Secrétariat du GWP-AO sis à l'adresse ci-après : Secteur 15, Section GG, Lot 30, Parcelle 6, Avenue Charles Bila KABORE, Poste 1673, 05 B.P. 6552 Ouagadougou 05, Tél : + 226 25 36 18 28/25 48 31 93, BURKINA FASO à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

## **8- DEPOT DES OFFRES**

**LES OFFRES DOIVENT ETRE DEPOSEES SOUS PLIS FERMES OU ENVOYEEES PAR INTERNET, COMME INDIQUE AU POINT 6, AU SECRETARIAT DU GWP-AO SIS AU SECTEUR 15, SECTION GG, LOT 30, PARCELLE 6, AVENUE CHARLES BILA KABORE, PORTE 1673, 05 B.P. 6552 OUAGADOUGOU 05, TEL : + 226 25 36 18 18/25 48 31 93 ; BURKINA FASO AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 A 10 HEURES (HEURE LOCALE DE OUAGADOUGOU).**

Pour ceux qui veulent envoyer les offres par internet, elles peuvent être envoyées par courrier électronique au Secrétariat Exécutif du GWP/AO, au plus tard le 1er juillet 2015 aux adresses suivantes : [recrutement.gwpwestafrica@aol.fr](mailto:recrutement.gwpwestafrica@aol.fr), [secretariat@gwpao.org](mailto:secretariat@gwpao.org) et à [corneille.ahouansou@gwpao.org](mailto:corneille.ahouansou@gwpao.org) au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 10 heures (heure locale de Ouagadougou).

Toute offre parvenue en dehors de ce délai sera purement et simplement rejetée.

## **9- LA VALIDITE DES OFFRES**

Les offres doivent demeurer valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de soumission des offres. Pendant cette période, aucun changement de personnel ou des prix unitaires proposés ne sera accepté.

## **10- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 11 h (heure de Ouagadougou) et consiste en la vérification de l'état des plis et en l'ouverture de l'enveloppe extérieure suivie de l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> enveloppe dénommée « offre technique ».

La deuxième enveloppe à savoir l'offre financière ne sera pas ouverte à la présente étape.

Il sera donné lecture à haute voix:

- du nombre des plis reçus;
- de l'identité des soumissionnaires;
- des pièces contenues dans l'offre technique.

A l'issue de l'ouverture des offres, il sera pris acte des éventuelles déclarations et un procès-verbal d'ouverture des offres sera établi.

Un comité technique sera mis sur pied pour les travaux de dépouillement.

## **11- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS**

Pour mieux juger les offres, le GWP-AO ou son mandataire peut demander des compléments d'informations par écrit que le soumissionnaire est tenu de fournir dans les délais prescrits.

Tout soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien-fondé de la préférence donnée à l'offre d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait ou pour toute autre raison

que ce soit.

---

## **12- CARACTERE CONFIDENTIEL**

Après l'ouverture des offres, aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres d'une part et aux recommandations relatives à l'attribution du marché d'autre part ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'analyse et d'évaluation et ce, jusqu'à l'annonce par le GWP-AO ou son mandataire de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative par un soumissionnaire d'influencer le personnel du GWP-AO au cours de la procédure d'analyse, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

## **13.0 EVALUATION-COMPARAISON DES OFFRES**

L'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en deux étapes à savoir :

- ✓ Evaluation des offres techniques ;
- ✓ Evaluation des offres financières.

### **13.1 Evaluation des offres techniques (100 points)**

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base des critères d'évaluation comme il suit :

- ✓ Expérience pertinente du Cabinet pour la mission : 15 points
- ✓ Méthodologie et conformité du plan de travail : 45 points
- ✓ Qualification et compétence du personnel-clé de la mission : 35 points ;
- ✓ Présentation des offres techniques : 5 points.

L'évaluation des offres techniques consiste en :

- la vérification des offres;
- la validité des offres.

#### **13.1-1 Vérification des offres**

Il s'agit de :

- la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- la vérification de la conformité de ces pièces par rapport aux modèles exigés dans le dossier

#### **13.1-2 La validité des offres**

Il s'agira de voir si les pièces éliminatoires exigibles sont valides.

A l'issue de l'évaluation technique, les Cabinets qui n'auraient pas réuni la note éliminatoire pour l'évaluation des offres techniques seront éliminés et leurs offres financières ne seront pas évaluées.

---

## **13.2 Vérification des offres financières**

Seules les offres restées en lice à l'issue de l'analyse technique feront l'objet de vérification de leurs offres financières. Cette dernière consistera en :

- ✓ la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- ✓ la vérification de la conformité de ces pièces;
- ✓ la vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres ;
- ✓ En cas de contradiction, les prix en lettres feront foi.

## **14- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de l'analyse et de la comparaison des offres, le cabinet le mieux disant sera déclaré adjudicataire provisoire.

## **15- SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

## **16- NOTIFICATION**

Le Cabinet retenu en recevra notification à l'adresse officielle mentionnée dans sa soumission. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables, il devra saisir le GWP-AO de sa déclaration ferme d'accepter l'attribution du marché. Si tel n'était pas le cas, le Cabinet classé second est déclaré adjudicataire. Il en sera ainsi jusqu'à l'épuisement de la liste.

Le marché définitif ainsi élaboré, le Cabinet fournira six (06) exemplaires pour les signatures requises.

## **17- DISPOSITIONS DIVERSES**

### **17.1 Clause de corruption**

Le Cabinet retenu s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

### **17.2 Caractère confidentiel des renseignements**

A moins d'y être autorisé par le client, le Cabinet ne pourra communiquer à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, les renseignements non publiés que le client pourra porter à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des tâches à lui assignées en vertu du présent contrat.

### **17.3 Pénalités de retard**

En cas de non-respect du délai de livraison spécifié par le Cabinet dans son offre, une pénalité de 1/1000<sup>ième</sup>

de la valeur du service sera déduite du montant du contrat pour chaque jour de retard jusqu'à un montant de 10%, constituant le plafond à ne pas dépasser.

Une fois ce maximum atteint, le Commanditaire est en droit d'envisager une résiliation pure et simple du Contrat.

**ANNEXES**: les annexes devront être constituées des éléments suivants:

- description du programme ;
- rapport financier d'avancement au troisième trimestre 2015
- modèle de curriculum vitae pour les membres de l'équipe de consultants ;
- modèle de cadre du bordereau des prix unitaires ;
- modèle de cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- modèle de lettre de soumission ;
- certificat de non double imposition ;
- modèle de projet de contrat.

---

**ANNEXES**

**Annexe 1**  
**DESCRIPTION DU PROGRAMME**

<b><i>Fiche signalétique du projet</i></b>	
<b><u>Intitulé du projet :</u></b>	« Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la rivière Mékrou ».
<b><u>Type de projet :</u></b>	Projet à couverture régionale (Bénin, Burkina Faso et Niger).
<b><u>Agences de mise en œuvre :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères en charge de l'eau du Bénin, Burkina Faso et Niger</li> <li>- Secrétariat Exécutif de l'ABN ;</li> <li>- Partenariats Nationaux de l'Eau du Bénin, Burkina Faso et Niger ;</li> <li>- Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP-AO).</li> </ul>
<b><u>Agences d'exécution :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) pour les aspects institutionnels, et ;</li> <li>- Centre Commun de Recherche (JRC) (en anglais Joint Research Centre) pour les aspects techniques.</li> </ul>
<b><u>Coordination :</u></b>	Unité de Gestion du Projet basée au bureau du GWP - A'O à Ouagadougou (Burkina Faso).
<b><u>Baillleurs de fonds :</u></b>	Commission de l'Union Européenne
<b><u>Zone d'intervention :</u></b>	Bassin de la Mékrou, un sous-bassin du bassin du Niger et couvre une zone de 10.500 km <sup>2</sup>
<b><u>Coût estimé :</u></b>	4.000.000 Euros
<b><u>Durée :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase de mise en route : un (1) an ;</li> <li>- Phase de mise en œuvre : trois (3) ans.</li> </ul>
<b><u>Date de démarrage :</u></b>	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b><u>Date probable de fin :</u></b>	31 décembre 2017
<b><u>Objectif global du projet :</u></b>	Soutenir la croissance verte et la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, en assurant une fourniture continue en eau aux zones en développement.
<b><u>Objectifs spécifiques du projet :</u></b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Établissement du cadre de coopération de la planification à long terme de l'eau pour le développement dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ;</li> <li>2. Développement d'une stratégie intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la Mékrou (sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié, et protection de l'environnement pour faire face aux défis du changement climatique) et pour la promotion de l'investissement dans le secteur de l'eau.</li> </ol>
<b><u>Composantes du projet :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Composante 1.1 : Établissement du cadre de coopération (GWP) ;</li> <li>- Composante 2.1 : Inventaire de l'existant (GWP - CCR) ;</li> <li>- Composante 2.2 : Identification des priorités de développement (GWP) ;</li> <li>- Composante 2.3 : Développement du système d'information du bassin (CCR) ;</li> <li>- Composante 2.4 : Développement du système d'alerte rapide (CCR) ;</li> <li>- Composante 2.5 : Compréhension de l'équilibre hydrique (CCR) ;</li> <li>- Composante 2.6 : Cadre stratégique pour la sécurité de l'eau (GWP) ;</li> <li>- Composante 2.7 : Développement des mesures et des plans d'investissement (GWP).</li> </ul>

**Annexe 2**  
**Rapport financier d'avancement 2015**

---

**Annexe n°3**

---

MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR  
LES MEMBRES DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS

-----

Nom : -----  
Profession : -----  
Date de recrutement : -----  
Ancienneté dans le présent emploi : -----  
Nationalité : -----  
Fonction proposée au sein de l'équipe : -----

=====

Principales Qualifications :

(Indiquer en résumé la formation et l'expérience de l'expert permettant d'expliquer sa sélection pour la fonction proposée au sein de l'équipe. Décrire le degré de responsabilité du Consultant dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux. **Ne pas dépasser une demi-page**)

Education :

(Indiquer brièvement les noms des établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentées par l'expert, les dates et diplômes obtenus. **Ne pas dépasser un quart de page**).

=====

Expérience :

(Indiquer tous les postes occupés par le Consultant depuis la fin de ses études avec indication des dates, noms des employeurs, titre des postes occupés et lieux d'affectation. En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients. **Ne pas dépasser une page**).

=====

Langues :

(Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention «excellente », « Bonne », « passable » ou « médiocre ».

Date :

et

Signature du membre de l'équipe

**Annexe n°4**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>1</b>	<b>Frais de personnel</b>			
1.1	<i>Consultants</i>			
1.1.1	Expert Comptable diplômé	mois		
1.1.2	Auditeur Senior	mois		
1.1.3	Comptable	mois		
1.1.4	Autres	mois		
<b>Sous-total Frais de personnel</b>				
<b>2</b>	<b>Frais d'exécution des prestations techniques</b>			
2.1	Frais généraux	forf		
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf		
2.3	Frais d'organisation de l'atelier de validation	forf		
2.4	Autres	forf		
<b>Sous-total Frais des prestations techniques</b>				
<b>3</b>	<b>Frais courants administratifs, de déplacement et divers</b>			

3.1	Frais de transport	forf		
3.2	Frais de séjour	forf		
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf		
3.4	Frais de communication	forf		
3.5	Frais divers	forf		
<b>Sous-total Frais divers</b>				
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				

**FAIT A** \_\_\_\_\_ **[VILLE]** **LE** \_\_\_\_\_ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

*NOM ET PRENOMS*

Note :

- En cas de différence entre le prix unitaire en chiffre et le prix unitaire en lettre, le prix unitaire en lettre fait foi ;
- Le Consultant peut proposer dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif d'autres postes qui auraient été omis selon lui et qui lui semblent pertinents. Il devra les rendre contractuels en prévoyant pour mémoire les prix unitaires ainsi que les quantités.

**Annexe n°5**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

<b>Prix N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>QTE</b>	<b>P U (FCFA)</b>	<b>Prix totaux (FCFA Hors taxes)</b>
<b>1</b>	<b>Frais de personnel</b>				
1.1	<i>Consultants</i>				
1.1.1	Expert Comptable diplômé	mois			
1.1.2	Auditeur Senior	mois			
1.1.3	Comptable	mois			
1.1.4	Autres	mois			
	<b>Sous-total Frais de personnel</b>				<b>-</b>
<b>2</b>	<b>Frais d'exécution des prestations techniques</b>				
2.1	Frais généraux	forf			
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf			
2.3	Frais d'organisation de l'atelier de validation	forf			
2.4	Autres	forf			
	<b>Sous-total Frais des prestations techniques</b>				<b>-</b>
<b>3</b>	<b>Frais courants administratifs, de déplacement et divers</b>				
3.1	Frais de transport	forf			

3.2	Frais de séjour	forf			
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf			
3.4	Frais de communication	forf			
3.5	Frais divers	forf			
	<b>Sous-total Frais divers</b>				-
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				-

**FAIT A** \_\_\_\_\_ **[VILLE]** **LE** \_\_\_\_\_ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

*NOM ET PRENOMS*

Note :

- En cas de différence entre le prix unitaire en chiffre et le prix unitaire en lettre, le prix unitaire en lettre fait foi ;
- Le Consultant peut proposer dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif d'autres postes qui auraient été omis selon lui et qui lui semblent pertinents. Il devra les rendre contractuels en prévoyant pour mémoire les prix unitaires ainsi que les quantités.

## Annexe n°6

### MODELE DE SOUMISSION

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultations restreintes relatif à l'audit des comptes du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » pour la période 2015 et apprécié les sujétions y afférentes, je soussigné :

- Nom & Prénoms :
- Qualité :
- agissant au nom de :

Offre de fournir les prestations dans un délai de .....

A compter de ..... et pour le montant hors taxes, de ..... Francs CFA.

Je m'engage, si ma candidature est retenue, à exécuter la prestation requise dans les délais prévus dès la réception de votre notification de signature du marché.

Je déclare en outre sur l'honneur que :

- Nom du Cabinet.....
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- qu'aucun des gérants ou administrateurs ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances, et sanctions prévues par la loi.

J'accepte de rester lié par la présente soumission pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.

Il est entendu que vous pouvez ne retenir aucune des candidatures que vous recevez.

En foi de l'offre que je soumetts ici, j'appose ma signature.

Fait à

Cachet, Titre et Signature.

**Annexe n°7**

---

**PROJET DE CONTRAT**

---

**CONTRAT N° \_\_\_\_\_ / N°2015/.....GWP-AO/CP-MEKROU/AFA/RAF/AA DU .....**  
**LA REALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT DES COMPTES DU PROJET « L'EAU AU SERVICE DE**  
**LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN**  
**TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU »**  
**Exercice de gestion 2015**

**Cabinet :** \*\*\*\*\*

**COMMANDITAIRE :** GWP-AO

**Montant du Contrat :** \*\*\*\*\*

**Financement:** COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Entre

---

**LE GWP-AO SIS SECTEUR 15, SECTION GG, LOT 30, PARCELLE 6, AVENUE CHARLES BILA KABORE, POSTE 1673, 05 B.P. 6552 OUAGADOUGOU 05, TEL : + 226 25 36 18 28/25 48 31 93, BURKINA FASO, E-MAIL : [Secretariat@gwpao.org](mailto:Secretariat@gwpao.org), ci-après désigné par le terme «le Commanditaire» représenté par M. Dam MOGBANTE, Secrétaire Exécutif du GWP-AO,**

\*\*\*\*\*

D'une part

Et

**LE CABINET \*\*\*\*\***

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du Contrat.**

Le présent Contrat a pour objet la réalisation d'une mission d'audit des comptes du **Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »** exercice clos du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**Article 2 : Source de Financement.**

**LE PRESENT CONTRAT EST FINANCE SUR LA COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE.**

**Article 3 : Pièces contractuelles.**

Le Cabinet et le Commanditaire acceptent d'être liés par toutes les dispositions et clauses stipulées dans le présent Contrat ainsi que les pièces contractuelles suivantes qui constituent ainsi le Contrat. En cas de contradiction, de différence d'interprétation, les pièces suivantes entrent en considération ; ces pièces prévaudront par ordre de priorité suivant leur numérotation indiqué ci- dessous :

- a) Le présent Contrat;
- b) Les termes de référence de la mission;

- c) L'offre technique du Cabinet
- d) L'offre financière du Cabinet ;
- d) Les pièces administratives ;
- e) les documents du projet à savoir " Water for growth and poverty reduction in the Mekrou transboundary river basin version du 16 octobre 2013" ainsi que sa version française « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger) ;
- f) autres documents.....

***L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS QUI PRECEDENT CONSTITUE LE CONTRAT ENTRE LE CABINET ET LE COMMANDITAIRE, ET REMPLACE LE CONTENU DE TOUTE AUTRE NEGOCIATION ET OU ACCORD, ORAL OU ECRIT, SE RAPPORTANT A L'OBJET DU PRESENT CONTRAT.***

**Article 4 : Définition des termes employés**

Partout où elles sont utilisées dans le présent marché, les expressions ci-après ont les significations suivantes :

- Maître d'ouvrage : Le GWP-AO
- Représentant du maître d'ouvrage : Le Secrétaire Exécutif du GWP/AO, Le Chargé de Projet, l'Assistante Financière et Administrative du Chargé de Projet et la Responsable aux Affaires Administratives et Financières du GWP-AO
- Le consultant : Cabinet chargé de la réalisation de l'objet du présent marché

**Article 5 : Montant du Contrat.**

Le Montant total du Contrat hors taxes, hors droits de douane, tel qu'il résulte de la soumission du Cabinet est de \*\*\*\*\* ferme et non révisable pour la durée de la mission.

**Article 6 : Régime Fiscal.**

Le présent Contrat est exonéré de la fiscalité indirecte conformément au cahier des charges fiscales. Le Prestataire se conformera aux clauses de la loi de finances N° Loi 027/99AN du 25/11/1999, ensemble avec ses modificatifs introduits, pour compter du 1 janvier 2000, des retenues à la source sur les sommes versées

en rémunérations des prestations de service. Cette disposition a été complétée par la loi N° 030-2006/AN du 14/12/2006. Art. 15 qui a institué une retenue à la source libératoire. ). A cet effet, avant sa soumission, il se rapprochera des Directions en charge des Impôts.

Il est soumis à la formalité de l'enregistrement mais les droits sont exonérés.

#### **Article 7 : Obligation du Commanditaire**

Le Commanditaire s'engage à :

- mettre à la disposition du Cabinet toute la documentation nécessaire pour le déroulement harmonieux de la mission ;
- faciliter tous les contacts indispensables à la bonne exécution des objectifs assignés ;
- mettre à la disposition du Cabinet tous les moyens conformément aux termes du présent Contrat.

#### **Article 8: Obligation du Cabinet**

***EN CONTREPARTIE DES REGLEMENTS A EFFECTUER PAR LE COMMANDITAIRE, LE CABINET CONVIENT DE REALISER L'AUDIT DES COMPTES DU PROJET« L'EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU (BURKINA FASO, BENIN ET NIGER) » AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015 ET DE PRODUIRE LES RAPPORTS Y AFFERENTS CONFORMEMENT AUX TERMES DE REFERENCE.***

***EN CAS DE DEFAILLANCE, OUTRE LA SUPPRESSION PURE ET SIMPLE DE LA COMMANDE ET PAR CONSEQUENT LA RESILIATION DU CONTRAT, LE CABINET SUPPORTERA LES FRAIS DE POURSUITE ET AUTRES HONORAIRES AUXQUELS DONNERONT LIEU TOUTES LES TRANSACTIONS JUDICIAIRES QUI SERONT INTENTEES A L'OCCASION DU PRESENT CONTRAT.***

#### **ARTICLE 9..... VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF**

Le Cabinet présentera :

- une version provisoire en six (06) exemplaires des différents rapports; et
- une version définitive en six (06) exemplaires, dix (10) jours au plus tard après la remise des observations du GWP-AO, des PNE-Bénin, PNE-Burkina Faso et PNE-Niger et des autres acteurs du projet sur les rapports provisoires.

Il élaborera une version définitive de ses rapports en six (06) exemplaires chacun, conformément au délai décrit dans le Manuel de Procédures Financières du projet Mékrou après la réception des observations du GWP-AO, des PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger sur la version provisoire.

---

Le Cabinet transmettra les versions provisoires et définitives (versions papier et électronique) des rapports d'audit au Secrétaire Exécutif du GWP-AO. Il transmettra également les versions définitives des rapports d'audit en version électronique et support papier directement au service des audits du GWPO dont l'adresse se trouve dans les instructions de l'audit.

**Article 10 : Modalités de paiement.**

***LE PROJET« L'EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU (BURKINA FASO, BENIN ET NIGER) » SE LIBERERA DES SOMMES DUES, PAR PAIEMENT SUR LE COMPTE COURANT .....DU GWP-AO, AU PROFIT DU CABINET AYANT ETE DECLARE ADJUDICATAIRE SELON LES MODALITES SUIVANTES :***

Le présent contrat est conclu pour un montant de ..... FRANCS CFA HTVA.

Le paiement de la facture se fera en montant net de ..... FRANCS CFA après déduction des retenues à la source comme il suit :

- i) pour les prestataires n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso : 20% sur le montant hors taxes ( conformément aux articles 120 à 125 de la loi n° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés modifié par l'article 20 de la Loi N°051-2012/AN Portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013 ) ;
- ii) pour les prestataires n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso et qui sont vis-à-vis des réglementations fiscales de leurs pays : 0% sur le montant hors taxes à condition qu'ils fournissent une attestation de non double imposition dont un modèle est en Annexe 6.
- iii) pour les prestataires ayant d'installation professionnelle au Burkina Faso : 5 % sur le montant hors taxes ( conformément aux clauses de la loi de finances Loi n° 027/99 AN du 25/11/1999 ensemble avec ses modificatifs introduits pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 des retenues à la source sur les sommes versées en rémunération des prestations de service. Cette disposition a été complétée par la Loi N°030-2006/AN du 14/12/2006 Article 15 qui a institué une retenue à la source libératoire) ;

N.B. : Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire est tenu de se rapprocher des Directions en charge des impôts de son pays (espace UEMOA) afin d'avoir les informations appropriées à cet effet et en tenir compte lors de l'établissement de ses prix.

Le paiement se fera en trois (03) tranches comme il suit :

- 50% à la signature du contrat ;
- 40% à la fin des prestations après le dépôt du rapport provisoire ; et
- 10% après la validation du rapport provisoire sanctionnée par le dépôt du rapport définitif approuvé, du Procès-verbal de validation, le contrat, facture certifiée et liquidée et des pièces administratives.

---

### **Article 11 : Révision des prix**

Le montant du présent contrat est ferme et non révisable.

### **Article 12 : Durée de la mission**

La durée de la mission du Cabinet sera de quatre (04) semaines au maximum, sauf cas de force majeure prouvé.

### **Article 13 : Personnel du consultant**

Le consultant est représenté par un Chef de mission ou par son remplaçant. Cette personne est habilitée à solliciter et à recevoir toutes les instructions nécessaires du GWP-AO et à lui rendre compte.

### **Article 14 : Restitution**

A l'issue de ses travaux sur le terrain, le Cabinet organisera au GWP-AO, une réunion de restitution de ses constats et des recommandations qui transparaîtront dans les rapports provisoires.

### **Article 15 : Production des rapports**

*LE CABINET FOURNIT TROIS (03) RAPPORTS SEPARES COMPRENANT:*

- un rapport sur les états financiers, sur l'utilisation des fonds du Projet et la gestion des comptes régional du GWP-AO et des PNE Burkina Faso, du Bénin et du Niger et autres documents, y compris l'opinion du Cabinet;
- un rapport de recommandations sur la gestion du Projet et le fonctionnement du contrôle;

Le Cabinet présentera :

- une version provisoire en six (06) exemplaires des différents rapports; et
- une version définitive en six (06) exemplaires, dix (10) jours au plus tard après la remise des observations du GWP-AO, des PNE-Bénin, PNE-Burkina Faso et PNE-Niger et des autres acteurs du projet sur les rapports provisoires.

### **Article 16 : Pénalités de retard.**

***EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE LIVRAISON SPECIFIE PAR LE CABINET DANS SON OFFRE, UNE PENALITE DE 1/1000<sup>EME</sup> DE LA VALEUR DU SERVICE SERA DEDUITE DU MONTANT DU CONTRAT POUR CHAQUE JOUR DE RETARD JUSQU'A UN MONTANT DE 10% QUI CONSTITUE LE PLAFOND A NE PAS DEPASSER.***

***UNE FOIS CE MAXIMUM ATTEINT, LE COMMANDITAIRE EST EN DROIT D'ENVISAGER UNE RESILIATION PURE ET SIMPLE DU CONTRAT.***

---

### **Article 17 : Force majeure.**

**LE CABINET NE SERA PAS EXPOSE A DES PENALITES OU A LA RESILIATION POUR NON EXECUTION, SI ET DANS LA MESURE OU SON RETARD A EXECUTER SES PRESTATIONS OU AUTRE CARENCE A REMPLIR LES OBLIGATIONS EST DU A LA FORCE MAJEURE.**

**AUX FINS DE LA PRESENTE CLAUSE, LE TERME « FORCE MAJEURE » DESIGNE UN EVENEMENT ECHAPPANT AU CONTROLE DU CABINET QUI N'EST PAS ATTRIBUABLE A SA FAUTE OU A SA NEGLIGENCE ET QUI EST IMPREVISIBLE. DE TELS EVENEMENTS PEUVENT INCLURE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, LES ACTES DU GWP-AO AU TITRE DE SES PREROGATIVES, LES GUERRES ET REVOLUTIONS, LES INCENDIES, LES INONDATIONS, LES EPIDEMIES, LES MESURES DE QUARANTAINE ET D'EMBARGO SUR LE FRET.**

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CABINET NOTIFIERA RAPIDEMENT PAR ECRIT AU COMMANDITAIRE L'EXISTENCE DE LA FORCE MAJEURE ET SES MOTIFS. SAUF S'IL REÇOIT DES INSTRUCTIONS CONTRAIRES DU COMMANDITAIRE, LE CABINET CONTINUERA A EXECUTER LES OBLIGATIONS QUI SONT LES SIENNES EN EXECUTION DU CONTRAT, ET DANS LA MESURE DU POSSIBLE, IL S'EFFORCERA DE TROUVER TOUT AUTRE MOYEN RAISONNABLE D'EXECUTER LES OBLIGATIONS DONT L'EXECUTION N'EST PAS ENTRAVEE PAR LA FORCE MAJEURE.**

### **Article 18 : Normes de performance**

**LE CONSULTANT S'ENGAGE A FOURNIR LES SERVICES CONFORMEMENT AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET DEONTOLOGIQUES, DE COMPETENCE ET D'INTEGRITE LES PLUS EXIGEANTES. IL REMPLACE RAPIDEMENT TOUS EMPLOYES AFFECTES A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT QUI NE DONNERAIENT PAS SATISFACTION AU CLIENT.**

### **Article 19 : Devoir de réserve**

**PENDANT LA DUREE DU PRESENT CONTRAT ET LES DEUX ANNEES SUIVANT SON EXPIRATION, LE CONSULTANT NE DIVULGUE AUCUNE INFORMATION EXCLUSIVE OU CONFIDENTIELLE CONCERNANT LES SERVICES, LE PRESENT CONTRAT, LES AFFAIRES OU LES ACTIVITES DU CLIENT SANS AVOIR OBTENU AU PREALABLE L'AUTORISATION ECRITE DE CELUI-CI.**

### **Article 20 : Activités interdites au Consultant**

**LE CONSULTANT CONVIENT QUE, PENDANT LA DUREE DU PRESENT CONTRAT, NI LUI-MEME NI TOUTE ENTITE QUI LUI EST AFFILIEE NE SERONT AUTORISES A FOURNIR DES BIENS, TRAVAUX, OU SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES ET TOUTE PROLONGATION DESDITS SERVICES) POUR TOUT PROJET QUI RESULTERAIT DESDITS SERVICES OU LUI SERAIT ETROITEMENT LIE.**

### **Article 21 : Assurance**

Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.

### **Article 22 : Transfert**

LE CONSULTANT NE CEDE NI NE SOUS-TRAITE LE PRESENT CONTRAT OU L'UN QUELCONQUE DE SES ELEMENTS SANS L'APPROBATION ECRITE PREALABLE DU CLIENT.

**Article 23 : Droit applicable et Langue du Contrat**

**LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT DE LA REPUBLIQUE DU BURKINA FASO ET LA LANGUE DU CONTRAT EST LE FRANÇAIS. CEPENDANT, LES RAPPORTS D'AUDIT DEVRONT ETRE DEPOSES EN VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE POUR TENIR COMPTE DES PARTENAIRES DU GWPO.**

**Article 24 : Règlement des différends**

**EN CAS DE CONTESTATION RESULTANT DE L'INTERPRETATION, DE L'APPLICATION OU DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT DE FAIRE UN REGLEMENT A L'AMIABLE. A DEFAUT D'ARRANGEMENT A L'AMIABLE, L'ARBITRAGE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU BURKINA FASO EST REQUIS.**

**Article 25 : Entrée en vigueur du contrat**

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature par les représentants habilités des parties.

**Article 26 : Date d'application**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa notification au Prestataire par le GWP/AO.

Fait à Ouagadougou, le **.../.../2015**

En double exemplaires

Lu et accepté.....

Présenté le.....

**Pour le Cabinet**

**Pour le GWP/AO**

.....

**Dam MOGBANTE**

